

Indexation de la rente du RREGOP en 2023

C'est ce même taux de 6,5 % qui est utilisé pour le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite des secteurs publics administrés par Retraite Québec, tels que le RREGOP, le RRE, le RRF, le RRCE, le RRPE, etc. Cela s'applique également sur la rente du conjoint survivant.

Rappelons que trois formules sont utilisées pour le calcul de l'indexation de la rente des personnes retraitées du secteur public, en fonction des années durant lesquelles elles ont cotisé au régime. Il est possible que plus d'une formule soit utilisée pour calculer l'indexation de la rente d'une personne si celle-ci a versé des cotisations correspondant à plus d'une période.

Pour une des rares fois depuis près de 40 ans, **une indexation sera appliquée en 2023 sur les rentes pour les années cotisées entre 1982 et 1999.**

Indexation de la rente du RREGOP en 2023

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982 : Portion de la rente indexée à 100 % du TAIR	6,5 % (soit le TAIR)
Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et 31 décembre 1999 : Portion de la rente indexée selon le TAIR – 3 %	3,5 % (soit le TAIR-3 %)
Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 : Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules : 50 % du TAIR ou TAIR – 3 %	3,5 % (soit TAIR-3 %, la plus avantageuse des 2 formules)

Veuillez noter que des changements ont été apportés aux formules d'indexation du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) à la suite de l'adoption de la loi 126. Ce tableau illustre les formules d'indexation de tous les régimes de retraite du secteur public, **excluant** le RRPE.

Taux d'indexation des années précédentes

2022 : 2,7% 2019 : 2,3%

2021 : 1,0% 2018 : 1,5%

2020 : 1,9%

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/actualites/2022/Pages/20221118.aspx>